

FILMS DE PAILLAGE USAGES : HAUSSE DES TARIFS !

A compter du 1^{er} août 2019 les frais de traitement des films de paillages augmentent et passent de 125€ à 145€/tonne. Pourquoi cette augmentation et comment parvenir à en limiter l'impact ?

Pourquoi une augmentation des frais de traitement ?

Aujourd'hui, les films de paillage ne sont plus acceptés par les recycleurs car ils sont trop sales. Pour la même raison, ils ne peuvent pas, non plus, faire l'objet d'une valorisation énergétique. Ils sont donc éliminés dans les centres d'enfouissement : Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Ces derniers, de moins en moins nombreux, ont fortement augmenté leur frais de traitement en 2019. ADIVALOR est donc contraint de répercuter cette augmentation auprès des producteurs.

Réduire le taux de souillure pour réduire la facture :

Pour pouvoir réduire la facture, il est nécessaire de réduire au maximum le taux de souillure, car plus ce dernier est important et plus les quantités de films à traiter augmentent. Le tableau ci-dessous permet d'illustrer sur la fraise plein champ l'évolution de ces frais de traitements en fonction du taux de souillure.

Qté de film de Paillage neuf posé*	0.25t/ha			
Taux de souillure	50%	60%	70%	80%
Qté de film usagé enlevé	0.50t/ha	0.62t/ha	0.82t/ha	1.25t/ha
Coût du traitement = 145€ x qté film usagé	72.5€/ha	90€/ha	119€/ha	181€/ha

* Epaisseur 45µ, longueur 4200 m, largeur 1.40 m, densité 0.95

Sur la campagne de collecte 2018, toutes filières maraîchères confondues, les taux de souillure constatés sur les sites de collectes étaient largement supérieur à 50% et plutôt compris entre 70 et 80%. Dans le cas des 70% de taux de souillure cela revient à payer le traitement de 0.57 tonne/ha de contaminants (débris végétaux, terre, eau...).

Pour arriver à réduire ces contaminants, il y a des prescriptions minimales à mettre en œuvre lors de la dépose et le stockage des films usagés. Le tableau ci-dessous résume ces différentes prescriptions issues d'un document ADIVALOR que vous trouverez également en pièce jointe.

<ul style="list-style-type: none"> - Limiter au maximum la présence de déchets organiques - Déposer les films, de préférence par temps sec, pour éviter que la terre colle au plastique - Passer une lame pour déterrer le plastique 	
<p style="text-align: center;">Dépose Manuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secouer pour enlever les végétaux et la terre 	<p style="text-align: center;">Dépose Machine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soulever les ourlets pour éliminer la terre. - Enrouler le plastique avec une machine de type bi-cône pourvue d'un batteur. - Récupérer séparément le paillage et la gaine d'irrigation - Ne pas utiliser de mandrin
<ul style="list-style-type: none"> - Entreposer sur une aire plane, propre et à l'abri de la pluie, - Ne pas mélanger avec les autres classes de films agricoles : ficelles, filets, gaines souples d'irrigation, sacs d'engrais ou substrats, - Contaminants proscrits : végétaux, bois, ferraille, pneus, cailloux, produits chimiques et tuyaux. 	

A moyen et long terme d'autres pistes peuvent être envisagées :



Photo : test balayage film paillage fraise avant dépose avec Invénio en juillet 2018. A permis de réduire de 10% le taux de souillure

- **Aller vers des équipements spécifiques de dépose** qui réduisent significativement le taux de souillure (brosses, soufflerie...) Une machine est déjà opérationnelle sur carotte et deux autres sont en cours de développement sur salade et melon.
- **Utiliser des films de paillage biodégradables.** La Chambre d'Agriculture est en train de réaliser un comparatif technico-économique entre paillage classique et paillage biodégradable. Les résultats seront présentés dans le prochain Campagne 47 technique.
- **Créer une unité de pré-traitement des films de paillage** dans le sud de la France. En janvier dernier, ADIVALOR a publié un appel à manifestation d'intérêt pour la création et l'exploitation d'une unité de prétraitement des films très souillés collectés par ADIVALOR. Deux unités de 10.000 tonnes entrantes, chacune pourraient voir le jour à terme, avec une première ouverture en 2021.

Ces frais de traitements s'appliquent-ils aux autres films plastiques de maraîchage ?

Les autres catégories de films agricoles comme les serres, les tunnels...peuvent encore être recyclés à condition que leurs de souillure restent conformes au maximum toléré (tableau ci-contre). Dans le contraire les mêmes coûts de traitement les films de paillage s'appliqueront.

Classe	Catégorie	Type	Épaisseurs indicatives	Taux de Souillure Maximum
A	Epais Clair	Serres & Grands tunnels	>120 µ	20%
B	Minces Clair Translucides Naturel	Semi-forçage, chenilles, petits tunnels	24 à 80 µ	40%
		Solarisation	46 µ	
E2	Minces Couleur Noir/Blanc/Marron	Hors-Sols	50 à 70 µ	20%

taux
cas
que

Un usage des films de paillage menacé ?

L'Union européenne entend protéger l'environnement de la pollution par les plastiques. Pour preuve le 12 juin dernier, la directive européenne, qui interdit la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique (paille, coton tige, assiette, couvert...), a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

L'Union Européenne souhaite aussi que **tous** les emballages en plastique mis sur le marché européen soient réutilisables ou recyclables d'ici 2030.

L'agriculture, bien que consommant seulement 3.4% des plastiques utilisés en France, n'est pas à l'abri d'une restriction d'usage sauf si la profession (fabricants de plastique, distributeurs, utilisateurs ...) montre qu'elle est en capacité de collecter et recycler 100% des plastiques mis sur le marché.

Contact : Hélène ROUFFAUD -Conseillère Agro-Environnement - Pôle Territoires Tél : 06 80 12 75 60 - 05 53 77 83 11
- Mail : helene.rouffaud@ca47.fr